

## 1. FONDS DE SOLIDARITE

L'accès au Fonds de solidarité créé par le gouvernement et destiné aux très petites entreprises de moins de 10 salariés, aux indépendants et aux microentreprises a été ouvert aux auteurs. Sauf que les entreprises doivent prouver qu'il y a eu une perte du CA de 50% le mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019.

**Plus d'infos :** <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

**Démarche :**

[https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/fonds\\_soutien\\_pas\\_a\\_pas\\_tpe\\_v2.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/fonds_soutien_pas_a_pas_tpe_v2.pdf)

## 2. FONDS D'URGENCE SACD AVEC LA PARTICIPATION DU CNC

Au vu de la situation des auteurs, et leurs revenus irréguliers, la SACD a mis en place un fonds d'urgence dont les règles ont été assouplie : la perte de revenus nets de 50 % au mois de mars et d'avril 2020 pourra être justifiée par rapport à la moyenne mensuelle de leurs revenus de l'année 2019, ou par rapport à une période de référence encore plus longue et qui serait plus adaptée au cycle de leurs créations.

Ce Fonds d'urgence a donc pour objet d'attribuer une aide, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, aux auteurs, qui n'ont pu bénéficier, ni du Fonds de solidarité créé par le Gouvernement, ni d'une mesure de chômage partiel, excepté si elle est inférieure à 1 500 €.

**Plus d'infos :** <https://www.sacd.fr/le-fonds-durgence-audiovisuel-cinema-animation-web>

## 3. FONDS D'URGENCE SOLIDAIRE COVID

Le fond d'aide de la SACD pour les auteurs est une aide d'urgence pour parer aux cas les plus graves et urgents.

Il faut répondre aux questionnaires sur le site espace personnel de la SACD

Il faut obtenir une attestation de votre producteur qui indique expressément que le projet X en développement avec vous l'auteur est annulé à cause de la crise sanitaire.

Ensuite le déblocage de la somme de 600 euros peut se faire très vite

**Plus d'infos sur votre espace personnel SACD :**

<https://www.sacd.fr/membre/login?destination=espace-prive/actualites/351680>

## 4. URSSAF : SUSPENSION DES RECOUVREMENTS

Au regard des conséquences de la crise sur certaines activités de spectacle, la suspension du recouvrement s'applique. **Vous n'avez pas eu d'échéance à régler en mars.** Si vous n'avez pas pu payer vos cotisations, aucune majoration de retard ne sera appliquée. **Une information ultérieure vous sera communiquée concernant l'échéance du 15 avril.**

### **[Actualisé le 27 mars 2020]**

Pour les auteurs déclarant leurs droits d'auteur en BNC :

1. pas de majoration de retard en cas de retard de paiement pour la première échéance (au 29 février)
2. une échéance à 0 (en raison de la crise actuelle) pour le deuxième trimestre (échéance au 15 avril) avec un report de cette échéance sur les 3ème et 4ème échéances. Les artistes-auteurs ne recevront donc aucun appel de cotisations au 15 avril.
3. les artistes-auteurs en BNC peuvent toujours estimer leur revenu 2020 pour moduler leurs cotisations (y compris à 0)
4. pour les paiements, de manière identique aux diffuseurs :
  - un prélèvement qui sera réalisé pour régler l'échéance du 1er trimestre en retard sera transmis à la banque au 15 juin
  - un paiement carte bancaire (pour l'échéance du 1er trimestre), ce paiement sera fait en fonction des caractéristiques de la Carte Bancaire (débit immédiat ou débit différé)

Lien utile : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/foire-aux-questions.html> Rubrique Artiste-Auteur

<https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/aa/accueil>

## **5. MODULATION DU PAIEMENT DES IMPOTS**

Pour les travailleurs indépendants, il est possible de moduler le taux et les acomptes de prélèvement à la source et/ou de reporter le paiement de leurs acomptes de prélèvement à la source sur leurs revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si leurs acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si leurs acomptes sont trimestriels.

Lien utile : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465>

## **6. IRCEC : REPORT DES ECHEANCES DE PAIEMENT**

Annnonce de l'IRCEC : « il a été décidé de ne procéder à aucun appel complémentaire au RAAP ou – plus largement – de recouvrement amiable ou forcé, jusqu'à nouvel ordre. **Toutes les échéances de paiement sont reportées automatiquement au 30 juin 2020, y compris pour les cotisations impayées des années antérieures.** »

En revanche, les prélèvements mensuels sont maintenus mais les adhérents peuvent demander à l'IRCEC un échéancier pour étaler le paiement sur 6 mois, renouvelable en fonction de la durée de la crise

Lien utile : <http://www.ircec.fr/actualite/nouvelles-mesures-sanitaires/>  
<http://www.ircec.fr/wp-content/uploads/2020/03/qalaunecoronavirus.png>

## 7. AGESSA : LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE (CAS)

Les Artistes affiliés à l'AGESSA dont le revenu est inférieur à la base forfaitaire minimale permet l'ouverture des droits aux prestations.

À réception de l'appel de cotisations, il faut adresser une demande d'aide sociale à l'Agessa, accompagnée des avis d'impositions correspondant aux périodes concernées. Dans l'attente de l'avis de la Cas, ne pas régler les cotisations susceptibles de faire l'objet d'une prise en charge (assurance maladie, vieillesse déplafonnée et assurance vieillesse plafonnée).

**Lien utile :** <http://www.secu-artistes-auteurs.fr/agessa/commissions>

<http://www.secu-artistes-auteurs.fr/covid-19>

Vous avez touché des droits d'auteur en 2017 et 2018 et n'étiez pas affilié à l'AGESSA au 31 décembre 2018 : vous pouvez bénéficier de l'aide au maintien du pouvoir d'achat compensant l'augmentation de la CSG pour 2019.

**Plus d'infos :** <http://www.secu-artistes-auteurs.fr/sites/default/files/pdf/Fiche%20pratique%20mesure%20de%20soutien%20assujettis%202019.pdf>

## 8. MESURES EN FAVEUR DES INTERMITTENTS

La période démarrant le 15 mars et s'achevant à la fin du confinement est neutralisée pour :

- le calcul de la période de référence ouvrant droit à l'assurance chômage et à droits sociaux pour les intermittents du spectacle (artistes interprètes et techniciens), afin de ne pas pénaliser les intermittents qui ne peuvent travailler et acquérir des droits pendant cette phase de l'épidémie du coronavirus ;
- le calcul et versement des indemnités au titre de l'assurance chômage pour les intermittents du spectacle (artistes interprètes et techniciens) et autres salariés (contrats courts...) du secteur culturel, afin que les personnes arrivant en fin de droit pendant cette phase de l'épidémie puissent continuer à être indemnisées.

Mise en place par Audiens pour les artistes et techniciens intermittents confrontés à une annulation de cachet un formulaire d'aide ponctuelle exceptionnelle : <https://www.audiens.org/actu/crise-du-coronavirus-covid-19-audiens-se-mobilise-pour-les-intermittents.html>

**Critères :**

- Etre artistes ou techniciens intermittents du spectacle
- Rencontrer des difficultés sociales et/ou financières importantes
- Avoir subi plus de 5 jours ou cachets annulés au cours d'un mois civil

## 9. INDEMNITES GARDE D'ENFANTS

Un décret permet à tout assuré social qui fait l'objet d'une mesure d'isolement ou de maintien à domicile, ou dont un enfant de moins de seize ans fait lui-même l'objet d'une telle mesure, de

bénéficier des indemnités journalières normalement prévues en cas de maladie, sans jour de carence et sans examen des conditions d'ouverture de droit. Les auteurs peuvent bénéficier de cette mesure.

**Déclaration :** <https://declare.ameli.fr/>

*Plus d'infos sur les démarches dans le dossier que j'ai partagé avec vous*